

**Question orale n°13.118 transformée en question écrite de Madame la Députée Valérie WARZEE-CAVERENNE au Secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances, et Secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles, adjoint au Premier Ministre relative au prix de l'électricité pour nos communes**

**QUESTION :**

La libéralisation du secteur de l'électricité, intervenue début 2007, a eu d'importants impacts sur les pouvoirs locaux. Les communes ont, en effet, dû faire face à de profondes mutations dans les structures de gestion des réseaux et dans la structure tarifaire qui leur est imposée, occasionnant un ensemble de surcoûts, et notamment pour ce qui concerne l'éclairage public.

Les tarifs préférentiels autrefois appliqués à l'éclairage public ont ainsi fortement augmenté et tendent à s'aligner progressivement sur le tarif préférentiel, parfois il est même supérieur au tarif basse tension.

Compte tenu de la nécessité pour nos communes de maintenir un niveau d'éclairage suffisant afin d'assurer la sécurité des citoyens, il est nécessaire pour celles-ci de pouvoir maîtriser les coûts liés à ce service.

J'aurais aimé savoir comment sont considérées les communes sur le plan tarifaire en tant que gros clients de ce secteur?

- sont-elles sur le même pied d'égalité que les clients qui font des achats groupés à qui le tarif de distribution le plus bas n'est pas proposé mais bien le prix de l'électricité ?
  - o Dans l'affirmative, le tarif de l'électricité offert dans le cadre de cet achat est sensiblement inférieur à tous les autres tarifs, mais cela reste à la marge. Pourquoi ne pas faire plus pour les communes? qu'en est-il du tarif de distribution ?
  - o Dans la négative, qu'en est-il réellement ?
- quelle est la possibilité pour les communes d'obtenir un blocage des prix à un tarif préférentiel afin de pouvoir continuer à assurer des missions de service public ?

Enfin, vous avez été interrogé récemment par l'Union des Villes et des Communes Wallonnes sur le sujet afin de fixer le tarif adéquat de l'éclairage public à la faveur de l'encadrement des tarifs électriques. J'aimerais vous demander la suite que vous avez pu réserver à leur requête.

**REPONSE :**

02/09/2013, 20122013

Pour rappel, la tutelle sur les communes est une compétence régionale et je resterai donc assez général dans ma réponse en conseillant à l'honorable membre de poser ces questions aux collègues régionaux en charge de l'énergie.

Depuis la libéralisation, les communes sont devenues des consommateurs d'électricité comme les autres (on parle de 'clients éligibles '), libres de choisir leur fournisseur en énergie et de conclure les contrats les plus intéressants possible.

La Région-de Bruxelles-Capitale est une exception où l'éclairage public fait partie des obligations de services publics du GRD (en l'occurrence Sibelga) et où le prix de cet éclairage public est inclus dans le tarif de distribution. Les communes ne doivent donc acheter que l'électricité destinée à d'autres usages (dont l'éclairage 'artistiques' des monuments ou bâtiments publics).

Etant soumises à la législation sur les marchés publics, les communes doivent travailler par appel d'offres.

Il se peut que les conditions prévues dans leurs cahiers des charges soient parfois trop restrictives et réduisent la concurrence ou fassent monter les prix. Normalement, elles devraient pouvoir bénéficier des mêmes conditions que toute entreprise ou groupement de consommateurs qui font appel aux fournisseurs pour des quantités importantes et stables (prévisibles).

Normalement, sauf erreur de ma part, je crois que tant qu'en Flandre qu'en Wallonie, des associations comme par exemple, l'Union des villes et Communes ou le VVSG (Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten) accompagnent et conseillent les communes pour la rédaction de ces appels d'offres.

**M. WATHELET**